

<https://www.snetap-fsu.fr/Examens-professionnels-pour-l-avancement-de-grade-des-secretaires-administratif.html>



# Examens professionnels pour l'avancement de grade des secrétaires administratif-ves

- Métiers - Administratif.ve -

Date de mise en ligne : lundi 7 octobre 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Un arrêté du 01/10/2024 annonce l'examen professionnel pour l'avancement de grade des Secrétaires Administratif-ves (SA). Cet arrêté est disponible sur le site Légifrance : [Arrêté du 01/10/2024](#)  
Une note de service sera publiée prochainement sur B.O. Agri.

### Nombre de places :

- Classe supérieure : 57
- Classe exceptionnelle : 50

### Inscriptions :

Les inscriptions se font sur le site : [concours.agriculture.gouv.fr](https://concours.agriculture.gouv.fr) du 07/10/2024 au 07/11/2024 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 21/11/2024.

### Épreuves :

- L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera dans les centres ouverts sur le territoire national le 06/02/2025.
- Les candidat-es déclaré-es admissibles pour l'examen d'accès à la classe exceptionnelle devront déposer leur dossier [RAEP](#) avant le 31/03/2025.
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 12/05/2025.

### Nouveauté pour 2025 : Double session des examens professionnels

Pour l'exercice 2025, une réarticulation est opérée permettant d'organiser **deux sessions** d'examens professionnels :

- Une première session au titre de l'année 2025 (1er semestre 2025).
- Une seconde session au titre de l'année 2026 (2e semestre 2025).

Les agents pourront choisir de se présenter à l'une ou l'autre session en 2025, sous réserve d'éligibilité. En cas de non-réussite à la première session, il sera possible de se représenter la même année à la seconde session.

### Conditions d'éligibilité :

- **Avancement au grade de SACS** : SA du ministère de l'agriculture au moins au 6e échelon du premier grade avec trois années de services effectifs au 31 décembre de la session.

**Avancement au grade de SACE** : SA de classe supérieure avec au moins un an d'ancienneté au 6e échelon du deuxième grade et trois années de services effectifs au 31 décembre de la session.

Les dispositions spécifiques pour les candidat-es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

## Pour vous aider à préparer cet examen :

1 - Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours.

2 - Des informations utiles sur le site : [concours.agriculture.gouv.fr/](http://concours.agriculture.gouv.fr/) :

- Consultez les **attendus et les rapports de jury des sessions précédentes** pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les **annales des épreuves passées** pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance **des arrêtés fixant la composition des jurys** pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les **programmes des épreuves** pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez les **plannings des épreuves orales**.  
Retrouvez les **résultats d'admissibilité et d'admission** pour connaître votre statut après chaque épreuve.

## 3 - Des formations d'aide à la préparation :

- Vous pouvez consulter le **site Internet de la formation continue** : <http://www.formco.agriculture.gouv.fr>
- Des **formations "Dossier RAEP" et "Préparation à l'oral"** pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.
- Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables **sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle "Safire"** : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>.

Bon courage à toutes et à tous.

Vos élu·es de [l'Élan commun](#)